

Arrêté N°2019 / 54

Relatif à l'installation d'un dispositif de mesure de tomographie électrique dans le cadre de la surveillance de l'activité hydrothermale de la Soufrière

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 2 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation pour les cœurs,

Vu l'arrêté N°14-27 du Directeur du 25 février 2014, relatif aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien DEROUSI physicien du Globe à l'IPGP, le 16 octobre 2019 par mail;

Vu l'avis de Conseil Scientifique N°2019 – 07 ;

Et

Considérant les enjeux liés à la surveillance du volcan, notamment par l'accélération de son activité depuis le début de l'année 2018, niveau non observé depuis près de 40 ans .

Considérant que ces travaux d'études ne sont pas réalisables en dehors des cœurs de Parc,

Considérant le faible impact potentiel de ces installations sur la fonctionnalité des écosystèmes et des populations des cœurs.

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des recommandations de l'OVSG-IPGP, à l'attention des autorités, datés du **7 mai 2018**, affirmant la nécessité de placer un niveau d'alerte « **Jaune sombre – vigilance renforcée** », l'équipe OVSG est autorisée à installer, un câble composé d'électrodes permettant de mesurer l'évolution temporelle de la zone hydrothermale présente au sein du dôme de la Soufrière.

Cette technique d'imagerie géo-électrique est parfaitement adaptée à la détection des changements au sein d'un système hydrothermale et a déjà été utilisé sur la Soufrière (2006 et 2014). Il s'agit donc ici de mettre en place une nouvelle campagne de mesure de

résistivité sur la Soufrière.

L'objectif sera de produire, par modélisation, une tomographie 3-D de résistivité du système hydrothermal et de la zone sommitale, et ainsi de comparer ces résultats avec ceux des années passées. Notamment pour observer une éventuelle extension de la zone conductrice.

Les travaux d'installations et de mesures consistent à :

- accéder en voiture signalée OVSG-IPGP au parking de la Savane à Mulets.
- installer le dispositif au sommet de la Soufrière, dans les zones 1 et 2 et sur le flanc sud en zone 3 (cf. annexe pour la carte de localisation).
- installer un câble de 630 m de long comprenant 64 électrodes espacées de 10m.
- installer les électrodes - trous de 2 cm² et 30 cm de profondeur
- réaliser une douzaine de profils de 300 à 600 m de long, de directions radiales par rapport au sommet et en utilisant les chemins disponibles sur le dôme.
- réaliser un profil depuis le dôme jusqu'au Galion, et de faire un profil à travers le bulge à altitude constante.
- survoler la zone sommitale par le biais d'un drone équipé d'un « Multigas », pour des vols à basse altitude (50 m max à priori), et équipé d'un mini-capteur magnétique.
- reboucher les trous une fois les mesures terminées
- aucun instrument ne sera laissé sur place de façon permanente

Du fait du caractère touristique du site et du chemin d'accès, et pour des raisons de sécurité, l'équipe s'engage à :

- installer les électrodes, à une distance de sécurité du chemin afin de protéger les touristes ainsi que pour éviter toute gêne à la circulation piétonne.
- être présent à proximité des électrodes pour s'assurer qu'aucune personne externe à l'équipe ne puisse toucher ces équipements de mesures
- installer un signalétique provisoire, indiquant aux touristes de ne pas toucher le matériel

Article 2

La personne chargée de cette étude est : **Philippe LABAZUY**, physicien à l'OPGC.
Observatoire de Physique du Globe de Clermont – OPGC – 4 Avenue Blaise Pascal – 63178 AUBIERE CEDEX

Téléphone: 04.73.34.67.29

Mail : P.Labazuy@opgc.fr

L'équipe : elle sera constituée de 6 à 8 personnes : OVSG-IPGP, IPGP, Université Clermont Auvergne et OPGC, Université Savoie Mont-Blanc et ISTerre

Article 3

L'autorisation est accordée à Monsieur LABAZUY et son équipe mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, à partir du 14 novembre jusqu'au 26 novembre 2019.

Article 4

Le responsable de l'étude veillera à tenir le Parc national de Guadeloupe informé des résultats obtenus (Sophie Bédel, sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr).

Un rapport de mission sera fourni à l'issue de la mission (dans un délai de 4 mois) explicitant le bon déroulement des travaux (localisation et description).

L'ensemble des données collectées publiques seront transmises à la disposition du Parc National à la fin du projet.

Article 5

Le responsable des travaux tiendra le chef de pôle forestier (Antoine Durand 06 90 83 78 85) et son adjoint (Jean Lubin 06.90.11.14.12) informés de la réalisation des travaux.

Article 6

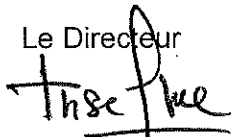
Toutes les publications qui découleront de ces études devront mentionner le Parc National de la Guadeloupe dans la rubrique « remerciements ». Une version PDF de ces publications sera adressée au Parc National.

Article 7

Le chef du pôle forestier et le chef du service patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe et notifiée aux intéressés.

Fait à Saint-Claude, le 12 / 11 / 2019.

Le Directeur



Maurice Anselme



PUBLIÉ LE :

14 NOV. 2019

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le

tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annexe

